

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU : 15/10/2024

Convocation du : 01/10/2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures,
le Conseil Municipal de la Commune de CAZALIS, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Jean Claude LASSALLE, Maire.

PRÉSENTS : JC LASSALLE, M DESTRAC, A BALSAMELLI, L AMAURY, X DELORT, F SAADOUNI, H MARQUETTE, S BONNIN, N TETARD et F ROUCHALEOU

PROCURATION : Leslie LANNOIS à Xavier DELORT

SECRETAIRE : Loïc AMAURY

ORDRE DU JOUR :

- Choix du mode de gestion Délégation Service Public de l'Eau
- Création commission DSP
- Décision modificative n°1 - Eau
- Prévoyance/mutuelle obligatoires au 01/01/2025
- Point sur les travaux en cours et à venir
- Décision modificative n°1 – commune
- Définition des zones ZAEnR pour les projets « parc photovoltaïque »
- Questions diverses

⇒ CHOIX DU MODE DE GESTION DSP – SERVICE DE L'EAU :

Monsieur le Maire informe les membres que le nouveau 1^{er} ministre, Michel BARNIER, stoppe le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités.

Il rappelle que tous les membres ont reçu le rapport sur le mode de gestion du service public d'eau potable établi par GEDEAU.

Il convient de se prononcer sur le principe de délégation du service public de l'eau potable de la commune de CAZALIS et de négocier un contrat propre à assurer les intérêts des usagers tant au niveau de la qualité du service que de son prix.

A l'unanimité, le conseil approuve le principe de délégation du service public de l'eau potable par voie d'affermage sur le territoire de la commune de CAZALIS pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31/12/2038.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

11 POUR

⇒ CREATION COMMISSION DSP :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions ».

La composition est :

- Le Président
- 3 membres titulaire et 3 membres suppléants

A main levée, le conseil désigne, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire comme Président
- Loïc AMAURY, Farid SAADOUNI et Hubert MARQUETTE comme membres titulaires
- Francis ROUCHALEOU, Xavier DELORT et Monique DESTRAC comme membres suppléants

11 POUR

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de reprises des bétons dégradés sur le château d'eau doivent être pris en compte. Le devis s'élève à 14 609.93 euros TTC (entreprise DTS).

Il explique que ce devis rentrera dans la négociation avec le nouveau délégataire pour sa prise en charge.

⇒ DECISION MODIFICATIVE n°1 – SERVICE DE L'EAU :

La secrétaire explique que la facture de l'entreprise GEDEAU pour la DSP doit être prévue et donc une décision modificative sur le service de l'eau sera effectuée en ce sens. (5 820.00 euros TTC).

A l'unanimité, La décision modificative est validée.

11 POUR

⇒ PREVOYANCE/MUTUELLE OBLIGATOIRES AU 01/01/2025 :

La secrétaire informe les membres du conseil que l'adhésion par collectivité à une assurance prévoyance pour son personnel est obligatoire au 01/01/2025 (décret n°2022-581 du 20/04/2022).

Après étude des offres du centre de gestion de la Gironde (2.54 %) et Groupama (2.24%) pour les mêmes garanties, la secrétaire propose d'adhérer à Groupama puisque la commune a également l'assurance risques statutaires chez eux.

La commune doit délibérer sur le pourcentage de prise en charge. Monsieur le Maire propose 50 % de prise en charge par la collectivité. Le montant annuel sera donc de 550.62 euros à charge de la collectivité.

A l'unanimité, la prise en charge à 50 % de la prévoyance est validée. L'offre de Groupama est également acceptée pour la prévoyance des agents.

11 POUR

La secrétaire informe aussi les élus qu'à compter du 01/01/2026, l'adhésion et la participation de la collectivité à une mutuelle sera obligatoire aussi.

⇒ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET A VENIR :

LOGEMENT ECOLE :

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus pour les travaux du logement de l'école.

Il rappelle que les travaux urgents prévus sont : doublage phonique du mur de la cuisine et changement de l'évier.

- Entreprise TT Rénovation à Hostens : 4 287.91 euros TTC
- Entreprise JT ELEC à Beautiran : 3 013 euros TTC
- Entreprise CPSG à Cazalis avec changement du chauffe-eau : 3 716.87 euros TTC et sans changement du chauffe-eau : 2 386.27 euros
- Entreprise MORET à Bazas : doublage phonique cuisine : 1188 euros TTC

Certains conseillers estiment qu'il est compliqué de pouvoir faire un choix car les prestations de chaque entreprise ne sont pas les mêmes.

Après avoir débattu longuement, à la majorité, les élus VALIDENT le choix de l'entreprise CPSG sans remplacement du chauffe-eau pour l'instant pour un montant de 2 386.27 euros TTC et l'entreprise MORET pour le doublage phonique pour un montant de 1 188 euros TTC.

10 POUR – 1 CONTRE

Angela BALSAMELLI demande à ce qu'un geste soit fait pour la locataire (réduction loyers) qui ne rencontre que des problèmes :

- cheminée qui fume après passage du ramoneur car une plaque a obturé le conduit (plaque à relever)
- le compteur électricité qui est ancien n'est pas reconnu par EDF
- volets (gongs) et fenêtres à revoir (salpêtre et termites)

Monsieur le Maire rappelle que le DPE a été établi et que le logement peut être loué et explique que les travaux urgents seront faits. Pour le reste, il s'est renseigné auprès de gironde ressources et en particulier du SIPHEM pour des aides et subventions pour la réhabilitation des logements.

Un diagnostic va être fait par le SIPHEM pour savoir quels sont les travaux à prévoir et le budget.

Par contre Monsieur le Maire propose que 2 mois de loyers gratuits soient accordés à Mme Laetitia DUDON, voisine de Mme MARCHAND qui supporte les dérangements causés par la non isolation des logements.

A la majorité, les membres du conseil ACCEPTENT la gratuité de 2 mois de loyer pour Laetitia DUDON (novembre et décembre 2024).

9 POUR et 2 CONTRE

SALLE DES FETES :

Il a également demandé l'aide du CAUE pour l'aménagement d'une cuisine à la salle des fêtes.

Monique DESTRAC contacte l'architecte pour récolter des projets de modification.

FOSSES :

Les fossés du Caplane et de Loïc AMAURY sont à creuser pour éviter les débordements vu le temps. En attente de devis.

Nancy TETARD demande à ce que les fossés de Guiron soient aussi revus.

RACCORDEMENT ECOLE :

A la demande de la maîtresse qui a des problèmes de connexion, un devis par SOS informatique d'un montant de 2573.99 euros pour déplacer et recâbler l'école.

Farid SAADOUNI propose lui d'installer un cpl wifi pour environ 60 euros.

⇒ DECISION MODIFICATIVE n°1 - COMMUNE :

La secrétaire explique que suite aux différents travaux à prévoir sur le budget 2024, une décision modificative sera effectuée en ce sens (comptes à comptes).

A l'unanimité, La décision modificative est validée.

11 POUR

⇒ ZAEnR :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune en particulier pour les projets de parc photovoltaïque sur CAZALIS.

Les deux zones pour les deux parcs photovoltaïques ont été définies ainsi que l'autorisation par la commune de l'installation de production d'énergies renouvelables en toiture ou au sol selon les critères de la loi n°2023-175 du 10/03/2023.

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public du 01/10 au 15/10/2024.
Aucunes observations.

L'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été demandé. Le Président a répondu avec un avis réservé sur ces zonages.

A l'unanimité, le conseil approuve le bilan de concertation et les suites données, arrête les propositions des ZAEnR sur la commune.

11 POUR

QUESTIONS DIVERSES

Elagage

Des travaux d'élagage autour des lignes « basse tension » auront lieu par l'entreprise FORELEC du 07/10 au 30/11/2024.

Mme ROMANET à Souis soulève le problème que les arbres dont elle est propriétaire atteignent les lignes électriques et cachent l'éclairage de l'arrêt de bus. Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise d'intervenir en même temps.

Cloches

Aujourd'hui les cloches ont été réparées par l'entreprise BODET suite à un problème de phase non fixée au compteur électrique.

A la demande de Monsieur le Maire, Président du Syndicat d'Electrification de Bernos, auprès de la responsable ENEDIS, ENEDIS s'engage à rembourser la facture d'un montant de 2 904 euros TTC.

Réserve eau à Souis

Suite à tous les problèmes rencontrés pour le remplissage de la réserve d'eau à Souis, une facture de 2 200 euros a été établie pour réparer la réserve. Le Maire refuse que la commune paye puisqu'elle n'est pas responsable du problème.

Monsieur le Maire a écrit au Maire de Biganos, Président de la DFCI pour demander réparation.

Vœux 2025

Les prochains vœux auront lieu le samedi 4 janvier à 17 heures.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu le 11 novembre à 11 h 30 devant le monument aux morts.

Bail de l'auberge

Nancy TETARD revient sur le dernier mail reçu par les gérants de l'auberge par les conseillers et demande des explications plus claires quant au problème.

Elle rappelle que les gérants demandent l'avis du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à leur demande par mail en expliquant que leurs demandes sont déjà intégrées dans leur bail actuel pour la plupart.

Les autres demandes concernent le prochain bail et seront amendées avec le nouveau locataire si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.